

SKI ACRO QUÉBEC



PROTOCOLE DE SÉLECTION À
L'ÉQUIPE DU QUÉBEC 2018-19

- Slopestyle -

Octobre 2017

Protocole de sélection à l'Équipe du Québec 2018-19 – SlopeStyle, Ski Acro Québec
Dernière mise à jour Octobre 2017

1. Éligibilité générale pour le programme

1.1 Être un membre

Pour être éligible à la sélection de l'Équipe du Québec de SlopeStyle l'athlète doit être membre en règle de Ski Acro Québec et de Freestyle Canada.

1.2 Club de Ski Acro Québec

L'athlète doit faire partie d'une équipe ou d'un club basé dans la province du Québec et reconnu par Ski Acro Québec puisque l'athlète continuera de s'entraîner avec son club lorsque l'équipe ne sera pas en camp d'entraînement ou en compétition.

2. Mission du programme de l'Équipe du Québec

Offrir une structure d'entraînement annuelle complétant le travail que l'athlète fait dans son club respectif; favorisant le développement de l'athlète dans la discipline du SlopeStyle, tout en assistant et respectant l'évolution personnelle de cet individu.

2.1 Ratio HOM/FEM

La représentation hommes/femmes est établie en fonction du portrait de la représentation des membres de Ski Acro Québec tout en essayant d'atteindre l'équilibre hommes/femmes.

2.2 Objectif de l'Équipe du Québec (Groupe Performance)

Renforcement des aptitudes spécifiques à la discipline du SlopeStyle, ainsi que la mise en forme. Former des athlètes pour l'équipe nationale de développement (NextGen).

2.4 Nombre d'athlètes sur l'EQC

Groupe Performance: 8

*(*Aucun ajout ne sera fait à la sélection finale. Une liste d'athlètes, hommes & femmes, incluant des substituts sera établie. Si, après le dernier substitut de la sélection finale, l'équipe est composée de 6 athlètes, elle reste à 6 membres. Pour que l'équipe soit le plus homogène possible, l'équipe peut être composée d'un minimum de 6 athlètes et d'un maximum de 8 athlètes)*

3. Sélection de l'Équipe du Québec – SS

1. Sélection Performance Équipe du Québec -Slope Style (SPEQ-SS) 40%
2. Évaluation Technique 30%
3. Entrevue 30%

3.1 Nombre d'athlètes sélectionnés

6 à 8 athlètes provenant de chaque région (Skibec Acrobatique, Acroski Laurentides et Estrie) seront sélectionnés suite aux camps de détection d'habilités. Ce nombre peut inclure tous ou certains athlètes présentement sur l'équipe selon leur classement.

3.2 Camp de détection d'habilités de l'ÉQ

Il y aura un camp de détection d'habilités d'une journée. Les dates et lieux pour le camp pour les athlètes invités (voir 3.2.2) seront communiqués 2 semaines à l'avance selon la disponibilité des infrastructures en fin de saison. Les entraîneurs en chef de clubs sont fortement encouragés à être présents pour observer l'évaluation.

3.2.1 Âge minimum

Pour être éligible à l'Équipe du Québec, les athlètes doivent avoir terminé leur première année U14¹ (**être né en 2004 ou avant**).

3.2.2 Athlètes invités

Les 10 premiers garçons et 4 premières filles (excluant les athlètes de l'Équipe du Québec) selon la grille de Sélection Performance Équipe du Québec- SS (SPEQ-SS 2017-2018) (voir document «SPEQ-SS» de Ski Acro Québec) seront invités au camp de détection d'habilités. Seulement les athlètes de ce groupe ayant l'âge requis seront considérés pour faire partie de l'Équipe du Québec. Si un athlète est invité au camp de détection mais n'a pas l'âge minimal requis, il sera invité au camp pour être évalué par les entraîneurs, mais un athlète supplémentaire de la région sera invité à participer au camp.

Les athlètes déjà membres de l'Équipe du Québec n'auront pas à participer à ce camp de détection, mais doivent être parmi les 8 premiers garçons ou 3 premières filles de leur région selon le classement SPEQ pour garder leur place sur l'équipe.

3.2.3 «Spots» pour cas d'exception

2 spots additionnels par région seront disponibles pour le camp de détection d'habilités seulement pour les cas d'exception (Voir point 5).

3.2.4 Composition du groupe, en termes de nombre d'athlètes

La composition finale de l'Équipe du Québec en termes de nombre d'athlète et du sexe de l'athlète, sera à la discrétion du comité de sélection de l'ÉQ, qui tenteront le plus possible de maintenir l'égalité des sexes. L'homogénéité du groupe sera également considérée au niveau des habiletés et aptitudes des athlètes sélectionnés.

3.2.5 Entrevue

Le comité de sélection de l'Équipe du Québec-SS mènera une session de discussion avec chacun des athlètes présents au camp de détection, et l'entraîneur de l'athlète s'il est présent.

L'entrevue a pour but d'évaluer :

- Motivation de l'athlète : ses objectifs personnels, raisons pour lesquelles l'athlète veut faire partie de l'équipe du Québec, engagement dans son sport et ses intentions à long terme
- Aptitude/engagement à suivre un programme d'entraînement annuel plus soutenu : priorités de l'athlète, implication de l'athlète dans toutes les facettes de son entraînement, capacité à suivre un plan d'entraînement
- Réceptivité de l'athlète aux commentaires d'un entraîneur : Capacité de l'athlète à recevoir des commentaires et à les appliquer, réaction de l'athlète à la réception des commentaires de l'entraîneur
- Maturité de l'athlète : compréhension de l'athlète face à son engagement, responsabilité avec laquelle l'athlète approche son entraînement, compréhension de l'athlète face aux choix que comprend une place sur l'équipe du Québec

L'entrevue a également pour but de vérifier :

- Type d'entraînement actuel de l'athlète (ski, trampoline, rampe d'eau, physique)
- Volume d'entraînement actuel de l'athlète (ski, trampoline, rampe d'eau, physique)
- Répertoire de saut de l'athlète

Un pointage sur 5 points sera accordé à chacun de ces éléments au terme de l'entrevue

3.4 Retour sur le camp de détection

Dans la mesure où le camp de détection a pour but de recruter, mais également de développer le talent des athlètes de club, l'entraîneur attiré de l'athlète de même que l'athlète lui-même recevront un rapport individuel faisant un bref retour sur les observations du comité de sélection.

5. Cas d'exception

5.1 Clause blessure

Les conditions d'admissibilité et d'application de la clause blessure sont détaillées dans le document

«SPEQ-SS» de Ski Acro Québec (www.fqsa.com).

5.2 Athlètes rétrogradés de l'Équipe Nationale de Développement

Une décision sera prise par le comité de cas d'exception (Voir 5.3) de Ski Acro Québec pour la sélection d'un athlète rétrogradé de l'Équipe Nationale de Développement qui pose sa demande de réintégration à l'Équipe du Québec avant le 30 avril 2018.

5.3 Cas spécial et comité de cas d'exception

Toute autre situation dont les critères de sélection de ce document ne s'appliquent pas, pourra être évaluée. Un comité de cas d'exception nommé par le Conseil d'Administration de Ski Acro Québec (minimum de 3 personnes) statuera sur le cas, s'il y a lieu.